



## DÉCISION

N° : 2023-164

Exécutoire le : 19 OCT. 2023

Publiée le : 30 OCT. 2023

Visée le : 10 OCT. 2023

Notifiée le : 19 OCT. 2023

### MARCHES PUBLICS

#### **Marché de prestations intellectuelles n°23040 Elaboration du Règlement local de Publicité intercommunal de Grand Lac Attribution**

Le Président de Grand Lac,

- Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 5211-10,
- Vu les délibérations en date du 28 juillet 2020, du 23 mars 2021 et du 21 juin 2021 portant délégations du Conseil communautaire au Président de Grand Lac,
- Vu l'arrêté n°2020-33 portant délégation de fonction et de signature à M. Yves Mercier, 13<sup>ème</sup> vice-président de Grand Lac en charge de la commande publique,
- Vu le code de la commande publique,

Considérant la consultation lancée sous la forme d'une procédure adaptée.

### DÉCIDE :

#### **ARTICLE 1 : ATTRIBUTION**

D'attribuer le marché n°23040 relatif à l'élaboration du Règlement local de Publicité intercommunal de Grand lac pour une durée de 4 ans, non renouvelable.

Le titulaire retenu pour ce marché est l'entreprise Go PUB domiciliée 12 rue Henri Becquerel – PIBS CP67, 56000 Vannes.

Le montant du marché attribué par Go PUB se décompose de la manière suivante :

- Tranche ferme : 67 850 € HT
- Tranche optionnelle 1 : inclus dans la tranche ferme
- Tranche optionnelle 2 : 2 500 € HT
- La prestation supplémentaire éventuelle retenue : 2 900 € HT
- Le montant maximum des bons de commande : 8 000 € HT

#### **ARTICLE 2 : NOTIFICATIONS**

Une copie de la présente sera adressée à :

- M. le Préfet de la Savoie,
- M. le Receveur,
- L'entreprise GO PUB.

Cette décision sera exécutoire dès sa notification et sa transmission en Préfecture de la Savoie, au titre du contrôle de légalité.

Cette décision, une fois exécutoire, pourra être contestée :

1. Par la voie du recours gracieux, dans les deux mois suivant son caractère exécutoire, par lettre adressée à Grand Lac, le silence gardé pendant deux mois valant rejet.
2. Par la voie du recours contentieux dans les deux mois suivant son caractère exécutoire, par introduction d'un recours auprès du Tribunal administratif de Grenoble, Place de Verdun.

Aix-les-Bains,

Le 13<sup>ème</sup> Vice-Président délégué à la  
commande publique  
Yves MERCIER

Signé électroniquement par Yves MERCIER  
le 09/10/2023 11:09:47



## Accusé de réception préfecture

**Objet de l'acte :**

Décision 2023-164 : Marché 23040 : Elaboration du Règlement local de Publicité Intercommunal de Grand Lac - Attribution

---

**Date de transmission de l'acte :** 10/10/2023

**Date de réception de l'accusé de réception :** 10/10/2023

---

**Numéro de l'acte :** dec508 ( [voir l'acte associé](#) )

**Identifiant unique de l'acte :** 073-200068674-20231009-dec508-AI

---

**Date de décision :** 09/10/2023

**Acte transmis par :** ESTELLE COSTA DE BEAUREGARD ID

---

**Nature de l'acte :** Actes individuels

**Matière de l'acte :** 1. Commande Publique  
1.1. Marchés publics  
1.1.1. Délibérations  
1.1.1.3. Délibérations ou décisions relatives aux MAPA

